



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-271

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2025

Sommaire

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2025-06-12-00001 - ARRÊTÉ du 12 juin 2025 portant modification (N° 11) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut (1 page)

Page 3



**ARRÊTÉ du 12 juin 2025 portant modification (N° 11)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 juin 2022, 28 octobre 2022, 7 décembre 2022, 20 juin 2023, 5 mars 2024, 26 juin 2024, 17 septembre 2024, 3 mars 2025, 10 mars 2025 et 23 avril 2025 ;

Vu la modification formulée par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises De France (*MEDEF*)

Suppléants :

Madame Carole FLAMME (*désignée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juin 2025

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint,

Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.